REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220224-DCM_08_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/02/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Michèle Saez pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Michel Doucet pouvoir à M. Pascal Forget
M. Bruno Chesnel pouvoir à M. François Imbert
M. Olivier Laurent pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Thierry Sedneff

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ETIENNE DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FRAT

N° 08/2022

M. le Maire indique que les classes de l'école élémentaire étaient organisées sur deux sites : l'école élémentaire Léonie Etienne, qui regroupait la majorité des classes et l'école annexe Lucienne Chailan qui comptait deux classes de CM2.

Depuis la rentrée de septembre 2021, les classes présentes à l'école annexe ont été regroupées sur le site principal de l'école Léonie Etienne, prenant ainsi en partie la place des classes destinées aux activités de périscolaire.
Ces dernières ont ainsi été délocalisées de manière provisoire dans le bâtiment qui était destiné au Centre Municipal des Jeunes (CMJ), situé entre la mairie et l'école élémentaire et le CMJ a alors été déplacé à l'école annexe Lucienne Chailan.

Dans la mesure où le bâtiment anciennement occupé par le CMJ et aujourd'hui occupé par les activités de périscolaire est un bâtiment vieillissant, amianté et situé de plus sur un périmètre de projet d'écoquartier, il est voué à terme à la démolition.

L'objectif est donc de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de périscolaire de manière pérenne dans un espace sécurisé au sein de l'école.

Le projet consiste donc à :
- Construire un bâtiment d'une superficie de 130 m2 destiné à accueillir les activités de périscolaire liées à l'école élémentaire. Ce bâtiment intègrera également un bureau pour les animatrices ainsi qu'un local destiné au ménage. Le coût total sera de 352 319 € HT
- Démolir le bâtiment actuel accueillant les activités de périscolaire situé dessous la mairie. Un désamiantage préalable du bâtiment devra être réalisé. Le coût total sera de 57 900 € HT.

Le coût total de cette opération (honoraires compris) est estimé à 410 219 € HT soit 492 263 € TTC.

Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du conseil régional au titre du programme « Nos communes d'Abord » (exFRAT) peuvent être sollicitées, avec une demande de bonification au titre de l'utilisation du Bois des Alpes dans la structure de la construction pour la DETR.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220224-DCM_08_2022

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la construction d'un bâtiment de 130 m² dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ANNULE** la délibération n°84/2021 du 16 décembre 2021.

- **AUTORISE** la construction d'un bâtiment de 130 m2 dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.

- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

  - Coût HT du projet : 410 219 €
  - Subvention DETR
  - (28% de l'assiette de 352 319 €) : 99 243 €
  - Subvention Région
    (50% de l'assiette de 410 219 € plafonnée à 200 000 €) : 200 000 €
  - Autofinancement communal (27% de l'assiette de 410 219 €) : 110 976 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

- **APPROUVE** l'acte d'engagement de la Région de respecter les conditions de subventionnement régional.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	**01/03/2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.